



Le 10 septembre 2025

**PAR COURRIEL**

**Accès à l'information**

Complexe Desjardins  
Tour Est, 12<sup>e</sup> étage  
C. P. 10000, succ. pl. Desjardins  
Montréal (Québec) H5B1H7  
[Responsable.Acces@hydroquebec.com](mailto:Responsable.Acces@hydroquebec.com)

**Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2025-0396**

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 21 août 2025 et indiquant :

*« Nous souhaitons obtenir des données sur les déménagements résidentiels répertoriés au Québec, couvrant la période de 2023 à aujourd'hui.*

*Nous avons consulté le tableau intitulé « Nombre d'emménagements et de déménagements au Québec depuis 2018 – Mise à jour au 31 juillet 2024 », fourni en réponse à la demande DAI-2024-0444. Nous aimerais savoir s'il est possible d'obtenir une mise à jour de ces données, en isolant les déménagements dans le secteur résidentiel uniquement, selon les critères suivants :*

- Pour l'ensemble du Québec;*
- Pour l'île de Montréal spécifiquement;*
- Par mois et par année;*
- Avec une distinction, lorsque possible, entre les déménagements de locataires et de propriétaires.*

*Par ailleurs, pourriez-vous nous préciser la différence que vous établissez entre les notions d'«emménagement» et de «déménagement» dans vos données? Quelles définitions ou méthodologies s'appliquent à chacun de ces termes? »*

(Transcription intégrale)

Après analyse, vous trouverez ci-joint copie des renseignements faisant l'objet de votre demande. Cependant, nous constatons que notre organisme ne détient pas de document compilant l'ensemble des renseignements afin de faire la distinction entre les déménagements de locataires et de propriétaires. Or, la production de ceux-ci nécessiterait notamment de procéder au calcul ou à la comparaison de données à partir de plusieurs systèmes informationnels. Nous invoquons en conséquence l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Sachez que tout nouvel abonnement est considéré comme un « emménagement » et que toute fin d'abonnement est considérée comme un « déménagement ». Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter les pages suivantes :

- la page « Déménagement », sur laquelle vous trouverez des explications concernant plusieurs situations différentes tel que des changements d'adresse ou des changements de responsables : <https://www.hydroquebec.com/residentiel/espace-clients/demenagement/>; ainsi que
- les « Conditions de service d'Hydro-Québec », dans lequel se trouvent plusieurs définitions : <https://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/conditions-service.pdf>

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que l'article de cette loi mentionné à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents,

Sébastien Dutil  
Conseiller – Régie d'entreprise et Accès à l'information

p. j.